



Signification jugement.....

Par **alicia**, le **28/08/2012 à 20:15**

Bonjour,rnrnrnJ'ai reçu un jugement.Mon adversaire m'a envoyé une signification pour accepter ou faire appel.Je n'ai toujours pas signé la signification.Ma question est: est ce que le jugement (que j'ai reçu) est définitif ou l'adversaire doit se référer à l'ancien jugement tant qu'il n'a pas reçu la signification?rnMerci de me répondre.Cordialement

Par **cocotte1003**, le **28/08/2012 à 20:18**

Bonjour, du moment qu'il y a un nouveau jugement et que l'huissier vous l'a signifié à son premier passage, il est en vigueur meme si vous faites appel, cordialement

Par **alicia**, le **28/08/2012 à 21:06**

Je n'étais pas présente à mon domicile le jour il devait me le signifier, je dois passer à son cabinet signer ce jugement.Donc à ce jour, je n'ai toujours pas reçu la signification.Le jugement actuel est il exécutoire à présent malgré que je n'ai toujours pas reçue la signification?

Par **alicia**, le **28/08/2012 à 21:06**

Je n'étais pas présente à mon domicile le jour il devait me le signifier, je dois passer à son

cabinet signer ce jugement. Donc à ce jour, je n'ai toujours pas reçu la signification. Le jugement actuel est-il exécutoire à présent malgré que je n'ai toujours pas reçue la signification?

Par **cocotte1003**, le **29/08/2012 à 07:59**

Bonjour, oui l'huissier s'est présenté à votre domicile et c'est à la première présentation que commence votre délai d'appel et que le jugement est valide, cordialement

Par **alicia**, le **29/08/2012 à 21:11**

Je n'étais pas présente à mon domicile il n'a pas pu me présenter le jugement. Juste un papier dans la boîte aux lettres m'indiquant de me rendre à son cabinet pour qu'il puisse me signifier le jugement.

Par **cocotte1003**, le **29/08/2012 à 22:09**

Oui mais il est passé et c'est son avis de passage qui compte, cordialement

Par **alicia**, le **30/08/2012 à 22:59**

Merci pour votre réponse. Cordialement